

Sophie MAQUET, Stijn JOYE & Dominique BERTOUILLE

Notaires associés

Avenue Louise 350/3

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Rép : 2023

"NEWTREE"

en abrégé "NEW3".

=====

Société Anonyme

=====

1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUGMENTATION DU CAPITAL -

MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le vingt-six janvier

A 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 24

Devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "**NEWTREE**", en abrégé "**NEW3**", ayant son siège à **1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24**.

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

. statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Dominique BERTOUILLE, Notaire associé à Bruxelles, le 14 avril 2022, publié

aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant sous le numéro 22326782.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

PRESIDENCE

La séance est ouverte à
, sous la présidence de Monsieur de Bruyn Benoît, plus amplement décrit ci-après, représentant permanent de la SRL « Treetop », ci-après plus amplement qualifiée, conformément à l'article 18 des statuts.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article 18 dernier alinéa des statuts, le conseil d'administration peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Les administrateurs suivants participent à cette réunion par voie téléphonique ou de vidéo conférence:

- Madame DALLEMAGNE Emilie, plus amplement qualifiée ci-après.
- Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.

Les administrateurs suivants sont physiquement présents :

- La SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur VAXELAIRE Raymond, plus amplement qualifiée ci-après.

COMPOSITION DU CONSEIL

Sont présents (physiquement ou à distance) ou représentés, les administrateurs suivants :

1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/2, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement.

2.- Monsieur **COLMANT Bruno Marie Léon Nicolas**, né à Nivelles le 24 juillet 1961, numéro national 61.07.24-071.54, domicilié à 4910 Theux, Rue Jehoster 71, ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

3.- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue

de Naples 51, présent à distance

4.- Monsieur **Michael Joseph BAUM**, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

5.- Monsieur **Udaiyan JATAR**, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

6.- Monsieur **VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie Joseph**, né à Saint-Jossetten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 290 boîte 10, ici présent

7. - Madame **DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie**, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11, ici présente à distance.

Soit : l'ensemble des administrateurs de la société

ARTICLE 7 :96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

- DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 7 :96 du Code des sociétés et des associations et à l'article 19 des statuts de la Société, préalablement à la présente réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration a délibéré, à l'initiative des administrateurs suivants, à savoir de Monsieur Vaxelaire Raymond et de Monsieur de Saint-Quentin Thibaud, sur un éventuel intérêt opposé de nature patrimoniale en ce qui concerne la décision faisant l'objet du premier point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration concernant la Suppression du droit de préférence et l'augmentation de capital. L'éventuel intérêt opposé des administrateurs résulterait du fait que le Conseil d'Administration est appelé (1) à ratifier la suppression du droit de préférence en leur faveur, et (2) à approuver l'augmentation de capital à laquelle deux administrateurs souscrivent par l'intermédiaire de leur société ou en personne physique.

Le Conseil est d'avis qu'il n'existe pas dans le chef des administrateurs d'intérêt opposé de nature patrimoniale dans la mesure où :

- ces administrateurs n'ont pas d'intérêt direct ou indirect opposé à la décision d'augmentation de capital, cette décision ne faisant naître dans son chef qu'un droit de souscrire à l'augmentation de

capital.

- la décision d'augmentation de capital ne crée pas de droit ni d'obligation dans le chef de la société.

- l'augmentation de capital projetée est dans l'intérêt de la société.

En conséquence et dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'Administration décide de procéder à l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution n°1 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Augmentation de capital en numéraire

1.1. A. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

1.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.

1.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « NOSHAQ », la SA « IMBC Spinnova », la SA « CATALANFIN », la SA « FIMMOBEL », la SA Financière Saint-Michel, la SA WHITESTONE GROUP, Monsieur Jean-Nicolas Fassin, la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors », la SRL « New Pavones », Monsieur Jérôme Lippens, Monsieur Augustin Lippens et Monsieur Nicolas Dilley, tous plus amplement qualifiés ci-après.

1.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition

d'augmenter le capital de un million deux cent nonante-six mille euros (€ 1.296.000,00) pour le porter de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15) à quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) par la création de un million huit cents mille (1.800.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros trente-huit cents (€ 2,38) (plus précisément : € 2,3779024) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro soixante-six cents (€ 1,66) (plus précisément : € 1,6579024).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

1.4. Souscription – Libération des actions nouvelles

1.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

1.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (€ 2.984.224,32) au compte indisponible « Prime d'Emission ».

1.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.

2. Pouvoirs

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts par un courrier envoyé aux administrateurs le 23 janvier 2023, soit au moins deux jours ouvrables avant la présente réunion. Tous les administrateurs étant toutefois présents ou représentés, il ne doit pas être justifié des formalités de convocation.

III. Il résulte de la composition de la présente réunion que sur sept (7) administrateurs actuellement en fonction, deux (2) administrateurs sont présents physiquement, deux (2) administrateurs sont présents via vidéo conférence et trois (3) sont représentés en vertu de procurations sous seing privés qui resteront ci-annexées.

La présente réunion est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

IV. Conformément à l'article 19 des statuts, les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, ni des votes irréguliers. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par la présente réunion, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1.1.A. Rapports

A l'unanimité, le conseil d'administration dispense le Président de donner lecture des documents suivants:

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

Le rapport du réviseur d'entreprise désigné par l'organe d'administration, à savoir la SRL « RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 1180 Uccle, Ch. De Waterloo 1151, RPM Bruxelles 0429.471.656, représentée par Monsieur Jean-François Nobels, Réviseur d'entreprises, se conclut comme suit :

« CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 23 janvier 2023

RSM Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren SRL

Représentée par

Jean-François Nobels »

Chaque administrateur, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

1.1.B. Approbation du rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide d'approuver le rapport établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital, dont il est question ci-avant.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.2. Suppression du droit de préférence

Le conseil décide de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de :

- La SA « **CATALANFIN** », ayant son siège à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Square Vergote 19, RPM Bruxelles 0432.918.621, TVA BE0432.918.621 ;
- La SA « **NOSHAQ** », ayant son siège à 4000 Liège, Rue Lambert-Lombard 3, RPM Liège 0426.624.509
- La SA **WHITESTONE GROUP**, ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne, RPM Brabant Wallon 0467.731.030
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Naples 51, inscrite sous le numéro 0820.503.829 au registre de commerce et des sociétés de Paris (numéro BIS : 0719.822.647 - PM).
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », ayant son siège à 7000 Mons, Rue des Quatre Fils Aymon 14, RPM Mons 0870.661.013, TVA BE 0870.661.013,
- La SA « **FIMMOBEL** », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24, 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728,
- La SRL « **New Pavones** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 375, RPM Bruxelles 0726.749.734, TVA BE 0726.749.734,
- La SA « **Financière Saint-Michel** », ayant son siège à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Boulevard Saint-Michel 9, RPM Bruxelles 0835.701.619, TVA BE0835.701.619
- - Monsieur **LIPPENS Jérôme-Olivier Paul Marie-Ghislain**, né à Uccle le 28 juin 1979, numéro national 79.06.28-213.66, domicilié à 1160 Auderghem, Luxor Parc 11,
- Monsieur **LIPPENS Augustin Louis Philippe Marie-Ghislain**, né à Uccle le 18 janvier

1987, numéro national 87.01.18-199.28, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue du Ramier 13

- Monsieur **FASSIN Jean-Nicolas Michel**, né à Verviers le 23 décembre 1980, numéro national : 80.12.23-157.44, domicilié à 1190 Forest, Avenue Stuart Merrill 23 /TM00.
- Monsieur **DILLEY Nicolas** Charles, né à Uccle le 9 mai 1992, numéro national : 92.05.09-195.47, domicilié à 1380 Lasne, Rue Pechère 17.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.3. Augmentation de capital

Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Dominique, Notaire associé à Bruxelles, en date du 14 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge 22 avril suivant sous le numéro 22326782, et décide d'augmenter le capital à concurrence de un million deux cent nonante-six mille euros (€ 1.296.000,00) pour le porter de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15) à quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) par la création de un million huit cents mille (1.800.000) actions nouvelles, numérotées 4.667.981 à 6.467.980, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros trente-huit cents (€ 2,38) (plus précisément : € 2,3779024) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro soixante-six cents (€ 1,66) (plus précisément : € 1,6579024).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.4. Souscription et libération des actions nouvelles

Suite à la suppression du droit de préférence dont question au point 1.2. ci-avant, ces nouvelles actions sont souscrites et libérées comme suit :

- La SA « **NOSHAQ** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : huit cent quarante et un mille septante-huit (841.078) actions nouvelles, pour un montant de deux millions un euros trente-neuf cents (€ 2.000.001,39).
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN

Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (420.539) actions nouvelles, pour un montant de un million d'euros septante cents (€ 1.000.000,70).

- La SA « **CATALANFIN** », préqualifiée, représentée par Monsieur VAXELAIRE Raymond, ici présent : cent vingt-six mille cent soixante-deux (126.162) actions nouvelles, pour un montant de trois cent mille euros nonante-et-un cents (€ 300.000,91).
- La SA « **FIMMOBEL** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quatre-vingt-quatre mille cent huit (84.108) actions nouvelles, pour un montant de deux cent mille euros soixante-deux cents (€ 200.000,62).
- La SA « **Financière Saint-Michel** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quatre-vingt-quatre mille cent huit (84.108) actions nouvelles, pour un montant de deux cent mille euros soixante-deux cents (€ 200.000,62).
- La SRL « **WHITESTONE GROUP** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quarante-deux mille cinquante-quatre (42.054) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros trente et un cents (€ 100.000,31)
- Monsieur **FASSIN Jean-Nicolas**, prénommé, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quarante-deux mille cent quarante-quatre (42.144) actions nouvelles, pour un montant de cent mille deux cent quatorze euros trente-deux cents (€ 100.214,32).
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », préqualifiée, représentée par Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, ici présent comme indiqué ci-avant : quarante-deux mille cinquante-quatre (42.054) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros trente et un cents (€ 100.000,31)
- La SRL « **New Pavones** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quarante-deux mille cinquante-quatre (42.054) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros trente et un cents (€ 100.000,31)
- Monsieur **LIPPENS Jérôme**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente et un mille cinq cent quarante et un (31.541) actions nouvelles, pour un montant de septante-cinq mille un euros quarante-deux cents (€ 75.001,42).

- Monsieur **LIPPENS Augustin**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente et un mille cinq cent quarante et un (31.541) actions nouvelles, pour un montant de septante-cinq mille un euros quarante-deux cents (€ 75.001,42).
- Monsieur **DILLEY Nicolas**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : douze mille six cent dix-sept (12.617) actions nouvelles, pour un montant de trente mille un euros nonante-neuf cents (€ 30.001,99).

Total : un million huit cents mille (1.800.000) actions nouvelles, pour un montant total de quatre millions deux cent quatre-vingt mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (€ 4.280.224,32).

Les souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et tous les membres du conseil reconnaissent que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte numéro BE95 3632 2866 9658 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de quatre millions deux cent quatre-vingt mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (€ 4.280.224,32).

Une attestation de la banque dépositaire datée du

2023 demeure conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

1.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres du conseil constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle, y compris la prime d'émission, est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) représenté par six millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts (6.467.980) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 6.467.980, toutes intégralement libérées.

1.6. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

Le conseil décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit quatre millions deux cent quatre-vingt mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (€ 4.280.224,32)

. et le montant de l'augmentation de capital, soit un million deux cent nonante-six mille euros (€ 1.296.000,00)

. soit deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-quatre euros trente-deux cents (€ 2.984.224,32) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.7. Modification des statuts

Le conseil décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et pour compléter son historique, comme suit :

- Article 5 : remplacer par :

« Le capital est fixé à quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) représenté par six millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts (6.467.980) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 6.467.980, toutes intégralement libérées. »

- Article 6 : ajouter un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

« Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration du 26 janvier 2023 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million deux cent nonante-six mille euros (€ 1.296.000,00) pour le porter de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15) à quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) par la création de un million huit cents mille (1.800.000) actions nouvelles souscrites en espèces et intégralement libérées à la société, en ce compris la prime d'émission. »

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. POUVOIRS À CONFÉRER

Le conseil décide de conférer tous pouvoirs

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;

- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00).

Information – Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 19 janvier 2022.

2. Les membres du conseil déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

La séance est levée à

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les membres du conseil ont signé avec le notaire.

NEWTREE SA/NV
Société anonyme
Boulevard du Souverain, 24
B – 1170 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE - **0474.468.867**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT
AUX ARTICLES 7-179, 7-191 ET 7-193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société, le conseil d'administration souhaite procéder à l'émission de nouvelles Actions au travers du capital autorisé, avec limitation du droit de préférence.

Le conseil a l'honneur d'établir ce rapport spécial concernant ces émissions avec suppression du droit de souscription préférentielle. Dans les prochaines semaines, un conseil d'administration se tiendra devant Notaire en personne, par vidéo-conférence et/ou par procuration, et ceci afin de constater cette augmentation de capital.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- L'objet et la justification détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions ;
- Le prix d'émission de ces actions ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale, en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la société consiste en maximum 1.800.000 actions nouvelles.

1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification

L'objet de la présente souscription d'actions est de procurer des fonds supplémentaires à la société afin de financer ses besoins généraux, d'accélérer son développement en améliorant sa flexibilité stratégique et financière et en lui permettant de stimuler la croissance de ses activités.

Certaines belles opportunités d'affaires se sont en effet présentées récemment à la société et cette dernière a l'intention d'utiliser les fonds pour procéder à de nouvelles acquisitions ou augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou l'autre entreprises actuellement détenues.

Finalement, cette souscription permettra également d'élargir la structure actionnariale des investisseurs stratégiques, de stimuler la liquidité et/ou le cours des actions en négociation sur Euronext Access et permettra d'offrir aux actionnaires la possibilité de négocier leurs actions dans des conditions satisfaisantes.

Une telle opération sera également de nature à stimuler l'image de la société auprès des investisseurs, actionnaires et autres relations d'affaires, ce qui peut être dans l'intérêt du développement des activités de la société.

2. Prix d'émission des Actions

Les 1.800.000 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2,38 euros l'action (pair comptable de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,66€).

Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 1,24€, pendant les 30 jours qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque du titre issue de la situation comptable au 30/09/2022* (soit 1,81 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire, 0,72 EUR par action.

Dès lors, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3. Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 1.800.000 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions.

Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

— S.A. NOSHAQ	841,078
— S.A. IMBC SPINNOVA	420,539
— S.A. CATALANFIN	126,162
— S.A. FIMMOBEL	84,108
— S.A. F.S.M.	84,108
— S.A. WHITESTONE GROUP	42,054
— SRL NEW PAVONES	42,054
— AVEN ADVISORS	42,054
— Jean-Nicolas FASSIN	42,144
— Jérôme LIPPENS	31,541
— Augustin LIPPENS	31,541
— Nicolas DILLEY	<u>12,617</u>
	1.800.000

4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

a. La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à €3.361.027,15 EUR, représenté par 4.667.980 actions ordinaires, représentant chacune un 4.667.980^{ième} du capital social de la Société.

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré. Il est à noter qu'un plan de Warrants à 5 ans (au prix de souscription de 4,8 euros par action) a été émis par la société en 2018 et est dès lors en circulation à la date du présent rapport spécial. A titre informatif, nous indiquerons les conséquences supplémentaires sur le patrimoine si de tels Warrants devaient être émis.

* Selon la situation comptable provisoire au 30/09/2022 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration dans le cadre du présent rapport

b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le capital social, dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

La dilution des anciens actionnaires est de 27,83% après augmentation de capital de 1.800.000 nouvelles Actions. Si on tient compte des Warrants émis en 2018, la dilution est de 29,21% en cas d'octroi, d'acceptation et de la conversion en actions de tous les 125.870 Warrants existants, warrants ayant été émis. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres (et du total des Warrants convertis en Actions) par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital (et conversion de Warrants) et en multipliant ce chiffre par 100.

Nombre d'Actions totale avant Emission	4.667.980	4.667.980	4.667.980
Emission des 1.800.000 Nouvelles Actions		1.800.000	1.800.000
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants 2018			125.870
	4.667.980	6.467.980	6.593.850
Evolution de la participation Actionnariale (dilution)	100,0%	72,17%	70,79%
<u>Dilution après augmentation capital (1.800.000 Nouvelles Actions)</u>		27,83%	
<u>Dilution après augmentation capital et exercice 125.870 Warrants</u>			29,21%

c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres et éventuelle dilution financière

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions (et des actions à émettre dans le cadre des Warrants) est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 30 septembre 2022* :

Nombre Actions avant Emission	4.667.980		
Emission des 1.800.000 Nouvelles Actions		1.800.000	
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants			125.870
Evolution du Nombre de Titres	4.667.980	6.467.980	6.593.850
Evolution des Capitaux Propres[^]	8.466.656	12.746.880	13.351.056
Capitaux Propres/Action	1,81	1,97	2.02

[^] calcul effectué sur base de la situation comptable des capitaux propres au 30/09/2022 et toutes choses restantes égales par la suite.

* Selon la situation comptable provisoire au 30/09/2022 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration dans le cadre du présent rapport

Etant donné le prix d'émission de 2,38 euros, l'émission des 1.800.000 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les anciens actionnaires.

Pour l'exercice des Warrants émis en 2018, il faut noter que si le cours de bourse s'avérait être supérieur à 4,8 euros lors de l'augmentation de capital conséquente à l'exercice, les actionnaires extérieurs connaîtront une dilution financière proportionnelle au différentiel de cours.

5. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions et d'exercice des warrants (frais de notaire, de réviseurs, de publications officielles, Euronext et de frais divers) s'élèveront entre €15k et €20k et seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de l'entreprise.

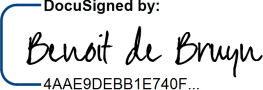
6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des actionnaires susmentionnées est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM InterAudit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des sociétés.

Bruxelles, le 06/01/2023.

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN  4AAE9DEBB1E740F...

Thibaud DE SAINT-QUENTIN  BD8E8C9A57ED429...

Michael BAUM  121FFABB5CE948B...

Udaiyan JATAR  700390D789664F8...

Emilie DALLEMAGNE  03B41C706E644C4...

Raymond VAXELAIRE  59B6200D72F1476...